



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE AR-2026-037**

*Portant restriction temporaire de circulation 41 route d'Yvoire au profit de l'entreprise Informatika Network*

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

**VU** les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur MARAOUI Ahmed représentant la société Informatika Network, 18 rue Maria Callas, Bobigny 93000, en date du 20 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de restreindre temporairement la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex, sur la portion de route situé devant le 41 route d'Yvoire afin de permettre à l'entreprise Informatika Network d'effectuer la réparation des conduites cassées, du 30 avril au 10 mai 2026 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** La circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex sera restreint temporairement en une voie, sur la portion de route situé devant le 41 route d'Yvoire afin de permettre à l'entreprise Informatika Network d'effectuer la réparation des conduites cassées, du 30 avril au 10 mai 2026.

**ARTICLE 2 -** La circulation se fera par alternat manuel.  
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Informatika Network.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Sciez,  
- Agents de Police Pluri-communale Sciez, Excenevex, Massongy, Margencel,  
- Entreprise Univers Réseaux  
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,  
- Archive municipale.

A Excenevex, le 21 avril 2026,

Frédéric GERDIL  
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.